



AUCAMVILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 1.2017

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Qui ont pris part à la délibération :	25 Pour : 25 Contre : 0

Date de la convocation : 3 janvier 2017

L'an deux mille dix sept et le onze janvier à dix huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur ANDRE, Maire.

Présents : MM. ANDRE. MONTAGNER. BOISSET. FERRARI. GADEN. Mmes BALAGUE. SOULIER. VIGNE DREUILHE. MM. DUBLIN. MANERO. MUSARD. PEGOURIE. RICAUD. VICENS. Mmes ARMENGAUD. FABREGAS. LABORDE. MM. THOMAS. VALMY. Mmes ALEXANDRE. DENES. PONS. VERNIER.

Pouvoirs : Mme DETUYAT à Mme ARMENGAUD. Mme OVADIA à M. GADEN.

Absents excusés : MM. IGOUNET. POUVILLON. Mmes DETUYAT. ESTAUN. FOISSAC. OVADIA.

Secrétaire de séance : M. MANERO.

Objet de la délibération : SYNDICAT HERSAIN - BOCAGE : ELECTION DES DELEGUES

Par arrêté en date du 15 décembre 2016, le Préfet de la Haute-Garonne a procédé à la fusion du syndicat intercommunal de l'Hersain et du syndicat intercommunal du Bocage à compter du 1^{er} janvier 2017. Il est créé en lieu et place des syndicats intercommunaux précités qui sont dissous, un syndicat intercommunal dénommé « Syndicat Hersain - Bocage » qui comprend les communes d'Aucamville, Castelginest, Fenouillet, Fonbeauzard, Lespinasse et Saint-Alban.

Le siège de ce syndicat est fixé à l'adresse suivante : base intercommunale de loisirs de l'Hersain - rue Pierre de Coubertin - 31140 SAINT-ALBAN. Le nombre de délégués représentant chaque commune au sein du comité syndical du « Syndicat Hersain - Bocage » est fixé à 3 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune. Afin que le nouveau comité syndical puisse être constitué, il convient d'élire les délégués titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de ce syndicat.

Ces délégués sont élus par les Conseils municipaux des communes au scrutin secret, à la majorité absolue et selon les dispositions des articles L 5211-7 et L 2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 25

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13

Ont obtenu :

* délégués titulaires :

- M. FERRARI Patrick : 25 voix (vingt cinq voix)
- M. MANERO Félix : 25 voix (vingt cinq voix)
- Mme ALEXANDRE Rachèle : 25 voix (vingt cinq voix)

* délégués suppléants :

- Mme SOULIER Colette : 25 voix (vingt cinq voix)
- M. THOMAS Daniel : 25 voix (vingt cinq voix)

- MM. FERRARI, MANERO et Mme ALEXANDRE, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires et Mme SOULIER et M. THOMAS ont été proclamés délégués suppléants.



Le Maire,
Gérard ANDRE